



Conseil général
Mont-la-Ville

Mont-la-Ville, le 31 mars 2021

Aux électeurs et
Aux membres du Conseil général
de Mont-la-Ville

Vous êtes invités à la séance d'assermentation et d'installation des
autorités communales - Conseil général et Municipalité - pour la législature 2021-2026

Mercredi 21 avril 2021 à 18 h 30

à l'Eglise de Mont-la-Ville
selon le concept de protection COVID-19
affiché au pilier public et sur www.mont-la-ville.ch
(Masque et distanciation obligatoires)

Ordre du jour :

1^{ère} partie sous la présidence de Madame la Préfète :

1. Accueil
2. Désignation d'un/une secrétaire de séance
3. Désignation de deux scrutateurs/trices de séance
4. Appel
5. Assermentation des membres du Conseil
6. Assermentation des membres de la Municipalité
7. Assermentation du Syndic
8. Election du /de la Président/e du Conseil
9. Election du/de la secrétaire du Conseil
10. Lecture et approbation du procès-verbal

2^{ème} partie sous la présidence du nouveau Président :

11. Election du/de la vice-président/e
12. Election des scrutateurs/trices
13. Election des scrutateurs/trices suppléants/es
14. Divers

L'élection des commissions et des délégués de la commune dans les associations régionales aura lieu lors de la séance du Conseil général du 3 juin 2021.

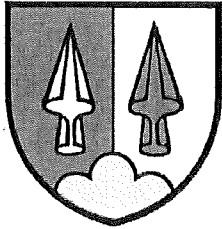
Le président :

Roger Perrin

La secrétaire :

Véronique Moullet





Conseil général
Mont-la-Ville

Mont-la-Ville, le 8 avril 2021

Installation et assermentation des autorités communales – Conseil général et Municipalité

Mercredi 21 avril 2021 à 18h30 – Eglise de Mont-la-Ville

Concept de protection COVID-19

1. Cadre général.

Les conseils communaux ou généraux sont autorisés à se réunir, pour autant que les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en matière de distance sociale et d'hygiène puissent être respectées. Les préfectures doivent être informées quant à la tenue des séances et sont chargées d'examiner si toutes les recommandations sont respectées.

2. Dispositions cadre pour l'organisation des séances de Conseils.

La Préfecture du district de la commune valide la tenue de chaque séance du Conseil, même si la salle et le concept de protection ont déjà fait l'objet d'une validation pour une séance précédente. La commune doit donc proposer un nouveau concept de protection pour la cérémonie d'installation des autorités communales pour la législature 2021 - 2026.

3. Lieu de la séance.

La Grande salle de Mont-la-Ville ne disposant pas de la surface nécessaire (65 membres du Conseil + 5 membres de la municipalité = min. 280 m²) et la cantine n'étant ni disponible ni chauffée, la séance se tiendra à **l'Eglise de Mont-la-Ville**.

4. Disposition de la salle.

La salle sera mise en place pour garantir une surface de maximum par participant (membres du conseil, membres de la municipalité et public).

Les futurs membres du Conseil prendront place sur les bancs de l'Eglise. Les places seront marquées pour laisser le maximum de distance entre les membres du Conseil. Les bancs seront désinfectés avant la séance.

Les membres du bureau provisoire (3 personnes) et membres de la municipalité et la boursière (6 personnes) seront installés dans les sièges (stalles) situés autour du chœur. Des sièges libres seront laissés entre les places. Une table sera placée devant

les stalles pour le bureau provisoire. La table et les sièges seront désinfectés avant la séance.

Le public prendra place sur la galerie dans la partie droite de l'orgue en entrant sur la galerie. Les places (5 places) seront marquées pour laisser le maximum de distance.

Les bancs seront désinfectés avant la séance de même que la main courante des escaliers d'accès.

5. Accueil et circulation.

L'entrée s'effectuera par le couloir central. Des flèches indiqueront le sens de circulation. Les places inoccupées seront marquées par des croix.

A l'entrée de la salle, des solutions hydroalcooliques sont à disposition. Les participants devront se désinfecter les mains.

Les participants désirant se faire assermenter devront s'annoncer à leur arrivée à la secrétaire du Conseil qui cochera le rôle des électeurs en vue de l'assermentation par Mme la Préfète.

Selon les dispositions fédérales, toutes les personnes présentes porteront obligatoirement leur propre masque de protection.

Les participants veilleront à maintenir, lorsque cela est possible, la distance de sécurité sur l'ensemble du site. Les salutations se feront impérativement sans poignée de main.

Les participants s'installeront à leur place et dans toute la mesure du possible y resteront.

Les participants à la séance attestent par leur présence qu'ils ne présentent aucun symptôme. Les membres du Conseil présentant des symptômes resteront chez eux et informeront le bureau du Conseil pour excuser leur absence.

6. Relevé des identités pour le traçage.

- a. Pour les membres du futur Conseil et de la municipalité.

La liste de présence établie lors de l'appel fera foi. Il sera exceptionnellement procédé à un contre-appel en fin de séance. Toutes les personnes désirant être assermentées sont considérées comme faisant partie du futur Conseil

- b. Pour le public.

Le public – personnes ne désirant pas être assermentées - doit s'annoncer à son arrivée à la secrétaire du Conseil qui recensera les données nécessaires figurant sur la liste ad'hoc et vérifiera l'identité sur la base d'une pièce d'identité ou d'un appel sur téléphone portable.

7. Déroulement de la séance.

Chacun restera à sa place pour l'assermentation par Mme la Préfète.

Conformément aux dispositions du règlement du conseil les participants demanderont la parole. Lorsque qu'ils s'expriment, ils se lèvent et à ce moment ils peuvent enlever temporairement leur masque. Ils le remettent immédiatement après s'être exprimés.

8. Fin de la séance et sortie de la salle.

Les participants respecteront le sens de circulation mis en place pour la sortie et prendront les dispositions pour éviter la cohue.

Les éventuelles discussions seront limitées au strict nécessaire et auront lieu dans le respect des distances de sécurité.

A la sortie de la salle, des solutions hydroalcooliques sont à disposition. Les participants devront se désinfecter les mains.

Le matériel de séance sera désinfecté après la séance.

9. Dispositions finales.

Tous les participants auront pris connaissance du concept de protection mis à disposition. Dans ce but son existence est mentionnée sur l'invitation à la séance. Le concept sera affiché au pilier public et disponible sur le site internet de la commune www.mont-la-ville.ch.

Le concept de protection sera également affiché à l'entrée de la salle du Conseil.

La mise en place du présent concept sera assurée par l'huissière avec l'appui du personnel communal.

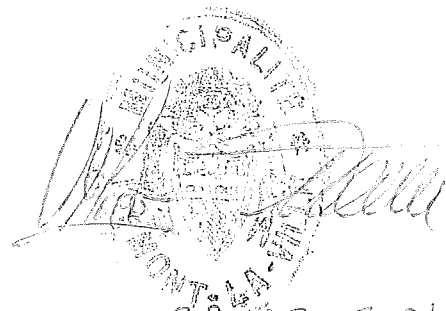
Personne responsable de la manifestation :

Roger Perrin, président du Conseil

Chemin du Moulinet 1

1148 Mont-la-Ville

021 864 55 78



Document validé par la Municipalité de Mont-la-Ville en séance du 22.03.2021

Document validé par la Préfecture par courriel du 23.03.2021